

Politique en matière de durabilité des produits

CNP Luxembourg, en sa qualité d'entreprise d'assurances, est soumise au respect du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le Règlement (UE) 2019/2088).

Le règlement (UE) 2019/2088 définit le risque de durabilité comme *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.*

CNP Luxembourg vous invite à prendre connaissance dans ce document de la politique décrivant la manière dont le groupe CNP Assurances met en place une diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

CNP Luxembourg met en application la politique du groupe CNP Assurances à l'échelle de la Compagnie et suit une démarche commune aux entités du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale d'une part et de suivi des indicateurs ESG pour les supports proposés dans son univers d'investissement d'autre part.

Les contrats proposés par CNP Luxembourg sont soumis à différents risques de durabilité par l'intermédiaire des supports d'investissement qu'ils proposent, quel que soit le mode de gestion retenu. Le souscripteur est invité à se reporter aux informations disponibles dans le document d'information précontractuel, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier :

- la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du support d'investissement ;
- l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du support d'investissement.

Plus d'informations sur www.cnpluxembourg.lu

Assurons
un monde
plus ouvert



CNP Assurances

Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



SOMMAIRE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
1.1. Préambule	4
1.1.1. Portrait	4
1.1.2. Chronologie de notre stratégie d'investissement responsable	5
1.2. Principes généraux d'intégration des risques de durabilité	6
1.2.1. Charte d'investissement responsable de CNP Assurances	6
1.2.1.1. <i>Principe #1 : L'intégration ESG, vecteur des valeurs de CNP Assurances</i>	6
1.2.1.2. Principe #2 : L'intégration ESG, quatre conditions qui guident sa pratique	6
1.2.1.3. Principe #3 : L'intégration ESG, composante inhérente de la gouvernance de la stratégie d'investissement	7
1.2.2. Principes généraux d'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité	7
1.2.2.1. Définitions	7
1.2.2.2. Principales incidences négatives prises en compte par CNP Assurances	8
1.2.2.3. Indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité	9
1.2.2.4. Panorama de l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement	9
1.2.2.5. Périmètre couvert par la politique	9
2. STRATÉGIE DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	10
2.1. Politique d'engagement actionnarial	12
2.1.1. Vote aux assemblées générales	12
2.1.2. Dialogue avec les entreprises	12
2.1.3. Contrôle et reporting	13
2.2. Politique d'exclusion	13
2.2.1. Périmètre et principes d'exclusion ESG	13
2.2.2. Critères de durabilité pris en compte pour les exclusions de pays	14
2.2.3. Critères de durabilité pris en compte pour les exclusions d'entreprises	14
2.2.4. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting	16
2.3. Mesures prises pour réduire les incidences négatives par type d'investissement	17
2.3.1. Investissements en actions	17
2.3.1.1. Démarche ESG mise en place	17
2.3.1.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting	18
2.3.2. Investissements en obligations	18
2.3.2.1. Démarche ESG mise en place	18
2.3.2.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting	19
2.3.3. Investissements en immobilier	19
2.3.3.1. Démarche ESG mise en place	19
2.3.3.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting	20
2.3.4. Investissements en forêts	20
2.3.4.1. Démarche ESG mise en place	21
2.3.4.2. Intégration dans les décisions et d'investissement, contrôle et reporting	21
2.3.5. Investissements en fonds de titres cotés	22
2.3.5.1. Démarche ESG mise en place	22
2.3.5.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting	22
2.3.6. Investissements en fonds de <i>private equity</i> et d'infrastructure	22
2.3.6.1. Démarche ESG mise en place	22
2.3.6.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting	22
2.3.7. Référencement des unités de compte proposées aux assurés	23
2.3.7.1. Démarche ESG mise en place	23
2.3.7.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting	23
2.4. Alignement avec l'Accord de Paris	23
2.4.1. Engagement pour une neutralité carbone en 2050	23
2.4.2. Alignement avec la trajectoire 1,5°C	24

1

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Préambule

CNP Assurances, en sa qualité d'entreprise d'assurance, est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Cette politique présente la manière dont CNP Assurances prend en compte dans ses décisions d'investissement les incidences négatives sur les facteurs de durabilité, également appelés enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

1.1.1. Portrait

CNP Assurances est une compagnie d'assurance de personnes et un investisseur de long terme. À ce titre, elle gère les investissements pour le compte de ses assurés et de ses actionnaires, soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances a déployé depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant l'expertise extra-financière des sociétés de gestion. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances. Elle se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains pays ou certaines entreprises.

Au cours des cinq dernières années, CNP Assurances a pris des engagements forts en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) et pour lutter contre le réchauffement climatique. Signataire du *Montréal Carbon Pledge*, elle a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire. En devenant membre en 2019 de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

À fin 2020, 88 % des actifs de CNP Assurances sont gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euro et en unités de compte (91 % sur le périmètre des portefeuilles en euro). Avec 17,2 Md€ d'encours en investissements verts à fin 2020 et de nouvelles ambitions pour se désengager de l'industrie du charbon, CNP Assurances s'engage de plus en plus fortement dans la lutte contre le réchauffement climatique, convaincue qu'un problème environnemental à grande échelle génère un risque financier pour l'épargne et la retraite de ses assurés.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Nous définissons et nous pilotons une stratégie d'investissement responsable engagée
- Nous gérons nos investissements dans une perspective de long terme pour le compte de nos assurés et de nos actionnaires
- Nous détenons une majorité de nos investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de notre stratégie d'investissement responsable
- La délégation de la gestion d'actifs est réalisée auprès de sociétés de gestion avec lesquelles nous partageons les mêmes valeurs

1.1.2. Chronologie de notre stratégie d'investissement responsable

	NOS ENGAGEMENTS	NOS ACTIONS
2003	Adhésion au Pacte mondial	<ul style="list-style-type: none"> Le groupe CNP Assurances s'attache à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la réglementation du travail propre à chaque pays
2005		<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} déclaration des émissions de gaz à effet de serre auprès du CDP
2006		<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} implémentation d'une démarche ESG <i>best-in-class</i> sur la totalité du portefeuille actions
2008		<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des producteurs d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel
2011	Signature des <i>Principles for Responsible Investment (PRI)</i>	
2014		<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des centres financiers offshore
2015	Signature du <i>Montreal Carbon Pledge</i>	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} stratégie climat avec des objectifs quantitatifs d'investissements verts et de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement 1^{er} politique encadrant les investissements dans le secteur du charbon
2016	Membre supporter et membre signataire du CDP	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} rapport public sur l'intégration des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement
2017	Adhésion à <i>Climate Action 100+</i>	
2019	Adhésion à la <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> et à <i>Finance for Tomorrow</i>	<ul style="list-style-type: none"> Engagement sur la neutralité carbone du portefeuille d'investissement d'ici 2050 Renforcement de la politique charbon Objectif accru d'investissements verts
2020	Soutien de l' <i>Alliance européenne pour une relance verte</i> Signature du <i>Tobacco-Free Finance Pledge</i> Soutien de la TCFD	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} publication de la politique d'engagement actionnarial Adoption d'un plan de sortie définitive du charbon thermique
2021		<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} politique encadrant les investissements dans le secteur du pétrole et du gaz Objectif de réduction supplémentaire de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement à horizon 2025 Première publication avec les concordances des recommandation de la TCFD

1.2. Principes généraux d'intégration des risques de durabilité

La prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le choix et la priorité de ces critères ESG sont guidés par les principes de la charte d'investissement responsable de CNP Assurances.

1.2.1. Charte d'investissement responsable de CNP Assurances

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement est un vecteur essentiel des valeurs de CNP Assurances. Cette intégration reflète ses engagements et est une composante inhérente de la gouvernance de sa stratégie d'investissement.

1.2.1.1. Principe #1 : L'intégration ESG, vecteur des valeurs de CNP Assurances

Pour appliquer ses valeurs dans son métier d'investisseur, CNP Assurances s'appuie une politique d'investissement responsable :

- Sécuriser les engagements pris envers les assurés, notamment offrir une performance optimisée dans le temps
- Être un investisseur de long terme et un actionnaire responsable
- Contribuer au développement de l'économie en apportant aux acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activité la stabilité nécessaire à leurs projets de croissance

Déclinaison :

Des engagements à long terme

Les actifs étant adossés à des engagements de long terme, CNP Assurances détient les actions dans une perspective de long terme, et conserve les obligations le plus souvent jusqu'à maturité, tout en maintenant une gestion active assurant ses engagements annuels envers ses assurés.

Un actionnaire responsable

CNP Assurances vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. Elle s'assure du respect des droits des actionnaires minoritaires et accompagne le développement à long terme des entreprises.

La promotion des unités de compte (UC) responsables

CNP Assurances promeut les unités de compte responsables auprès des assurés, avec ses partenaires distributeurs.

Le soutien à l'économie réelle

CNP Assurances soutient à travers ses investissements le développement de l'économie réelle, notamment via des investissements à impact environnemental et social.

1.2.1.2. Principe #2 : L'intégration ESG, quatre conditions qui guident sa pratique

Signataire du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, et convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investissement responsable depuis 2006. Les quatre conditions qui guident l'intégration des critères ESG sont les suivantes :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme
- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations
- Favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter
- Contribuer à la lutte contre la corruption

Déclinaison :

La prise en compte d'une des quatre conditions

CNP Assurances considère qu'il y a intégration ESG sur une catégorie d'actifs dès lors que tous les titres de cette catégorie sont filtrés par au moins une de ces quatre conditions, tout en s'assurant d'une sécurité minimale sur les autres.

Un équilibre des trois piliers

La méthodologie appliquée équilibre les trois piliers E, S et G, avec une attention particulière à la gouvernance, qui conditionne sur le long terme la qualité de l'engagement.

Une politique d'exclusion

CNP Assurances exclut certaines activités ou modes de production.

1.2.1.3. Principe #3 : L'intégration ESG, composante inhérente de la gouvernance de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable est élaborée par la direction des investissements et le département responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du Groupe, en lien avec la direction des risques Groupe. Elle est définie au sein de la politique d'investissement validée par la direction générale et le conseil d'administration.

Déclinaison :

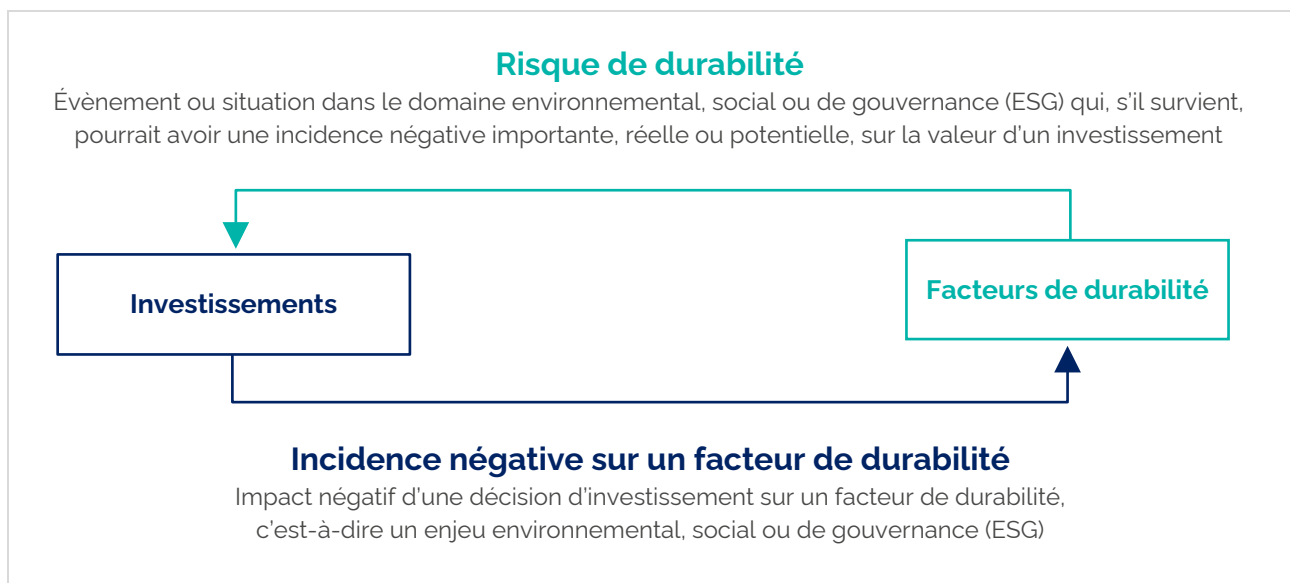
CNP Assurances s'engage à :

- Traduire les principes #1 et #2 de façon opérationnelle en se donnant les moyens humains et financiers nécessaires
- Communiquer publiquement chaque année sur la démarche mise en œuvre et ses évolutions

La gouvernance de la stratégie d'investissement responsable décrivant les rôles et responsabilités est détaillée dans la Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, disponible sur cnp.fr.

1.2.2. Principes généraux d'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité

1.2.2.1. Définitions



1.2.2.2. Principales incidences négatives prises en compte par CNP Assurances

CNP Assurances a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Incidences négatives	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail			✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

La hiérarchisation des incidences négatives dépend du type d'actifs et des secteurs d'activité. Les différentes approches sont présentées dans la partie 2 – Stratégie de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Néanmoins, CNP Assurances a priorisé depuis 2015 la réduction des émissions de gaz à effet de serre à travers sa politique d'investissement responsable.

1.2.2.3. Indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG prévoient le suivi d'indicateurs spécifiques d'incidences négatives, notamment :

- L'empreinte carbone
- L'exposition au charbon thermique
- La part des femmes dans les instances dirigeantes
- Le ratio d'équité rapportant la rémunération totale du dirigeant à la rémunération médiane des salariés
- Le nombre de pays exclus des investissements
- Le nombre d'entreprises exclues des investissements
- La part de l'immobilier bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental.
- La consommation d'électricité des immeubles

Ces indicateurs sont décrits dans les documents suivants disponibles sur cnp.fr : rapport sur l'investissement responsable, politique d'engagement actionnarial et compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial.

1.2.2.4. Panorama de l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

CNP Assurances déploie une approche d'investissement responsable selon des modalités adaptées à la nature des différents investissements. Cette démarche contribue à six objectifs de développement durable des Nations Unies.



	EXCLUSION PAYS	EXCLUSION VALEURS	EXCLUSION FONDS À SPÉCULATION ALIMENTAIRE	ANALYSE NOTATION ESG	INTÉGRATION ESG SYSTÉMATIQUE DANS LA DÉCISION D'INVESTISSEMENT
Immobilier	✓			✓	✓
Forêt	✓			✓	✓
Actions	✓	✓		✓	✓
Obligations corporate	✓	✓		✓	
Private equity / Infrastructures	✓	✓		✓	
Obligations souveraines	✓				
Fonds dédiés	✓	✓	✓		
Autres fonds	VEILLE	VEILLE	✓		

1.2.2.5. Périmètre couvert par la politique

Hormis la partie 2.3.7 - Référencement des unités de compte proposées aux assurés, la politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité s'applique à l'ensemble des supports en euro de CNP Assurances.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans les politiques de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, qui sont publiées sur leur site internet par les différentes sociétés de gestion d'actifs.

2

STRATÉGIE DE PRISE EN
COMPTÉ DES INCIDENCES
NÉGATIVES DES DÉCISIONS
D'INVESTISSEMENT SUR LES
FACTEURS DE DURABILITÉ

La stratégie de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de CNP Assurances repose sur les démarches suivantes, qui viennent chacune réduire les incidences négatives :

- La politique d'engagement actionnarial
- La politique d'exclusion
- La sélection des investissements sur la base de critères ESG

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau d'incidence négative sur les facteurs de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Incidences négatives sur les facteurs de durabilité très élevées	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Incidences négatives sur les facteurs de durabilité élevées	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Incidences négatives sur les facteurs de durabilité peu élevées		Politique d'engagement actionnarial (vote)

2.1. Politique d'engagement actionnarial

Conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE, CNP Assurances publie chaque année sur le site cnp.fr sa politique d'engagement actionnarial qui couvre à la fois :

- La politique de vote aux assemblées générales
- Ainsi que la politique de dialogue avec les entreprises

À travers sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances encourage les entreprises à réduire leurs propres incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

2.1.1. Vote aux assemblées générales

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances met en œuvre depuis 2005 une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. À ce titre, CNP Assurances vote aux assemblées générales de la quasi-totalité des entreprises françaises et européennes en portefeuille. Les principes énoncés dans la politique de vote visent non seulement à défendre les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire, mais aussi à réduire les incidences négatives sur les facteurs de durabilité afin de favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, environnement, etc.).

En effet, il est de la responsabilité de CNP Assurances, en tant qu'actionnaire de long terme, de promouvoir les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes. CNP Assurances cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées.

Lorsque CNP Assurances décide des votes en assemblée générale, elle tient compte :

- Des enjeux sociaux et de gouvernance des entreprises, notamment les cas de restructuration conduisant à une réduction significative des effectifs, les cas de conflits d'intérêts, de corruption ou de blanchiment d'argent
- Des enjeux environnementaux, notamment le changement climatique et la perte de biodiversité. CNP Assurances évalue notamment les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises dont elle est actionnaire.

CNP Assurances considère qu'une communication transparente aux actionnaires est le fondement d'un bon gouvernement d'entreprise. Aussi, pour encourager cette pratique, CNP Assurances vote contre toute résolution pour laquelle l'information fournie ne permet pas de se forger une idée juste et précise de la décision à prendre suivant les principes de sa politique de vote.

2.1.2. Dialogue avec les entreprises

En favorisant le dialogue direct avec les entreprises dont elle est actionnaire ou créancier obligataire, qui présentent les risques ESG les plus importants, CNP Assurances poursuit son objectif de réduire les incidences négatives sur les facteurs de durabilité de ses portefeuilles, notamment en incitant les entreprises à :

- Prendre et mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de transition énergétique et écologique en ligne avec l'Accord de Paris, et à publier des informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité.
- Améliorer leurs gouvernances

Les dialogues en direct combinent les enjeux ESG et les enjeux de stratégie d'entreprise et de performance financière. CNP Assurances tient à la diversité des interlocuteurs dans un même rendez-vous afin de sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise aux différents enjeux ESG et montrer ainsi que les aspects stratégiques, de gouvernance, environnementaux et sociaux sont aujourd'hui indissociables.

Peuvent ainsi être abordés en fonction de l'activité de l'entreprise les thèmes suivants :

- Gouvernance et résolutions en assemblée générale
- Transparence et qualité de l'information financière et extra-financière : ratio d'équité, ratio de diversité femmes/hommes, réponse au CDP, suivi des recommandations de la TCFD, etc.
- Impacts des activités de l'entreprise sur le climat
- Risques liés au changement climatique
- Impacts des activités de l'entreprise sur la biodiversité
- Risques liés à la perte de biodiversité
- Autres risques sociaux et environnementaux

Le dialogue en direct est privilégié pour les entreprises françaises. Pour les entreprises hors de France, CNP Assurances s'appuie sur un dialogue collaboratif via *Climate Action 100+*, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et les *Principles for Responsible Investment (PRI)*.

2.1.3. Contrôle et reporting

L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par le département responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Les propositions de vote élaborées par le département RSE sont soumises pour validation à la direction des investissements.

CNP Assurances publie chaque année sur le site cnp.fr le compte-rendu de sa politique d'engagement actionnarial qui couvre à la fois :

- Le bilan des votes aux assemblées générales
- Ainsi que le bilan des dialogues avec les entreprises

2.2. Politique d'exclusion

2.2.1. Périmètre et principes d'exclusion ESG

Dans le cadre de la stratégie de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, CNP Assurances a défini une politique d'exclusion de certains pays et de certaines entreprises.

Ces exclusions répondent aux objectifs suivants :

- Assurer la conformité avec les conventions sur les armes signées par la France
- Assurer la conformité avec les obligations réglementaires en matière d'embargos et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Assurer la conformité avec les obligations réglementaires et la démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances en matière de paradis fiscaux
- Se conformer aux engagements publics de CNP Assurances en matière de RSE et d'investissement responsable :
 - Respecter les principes du Pacte Mondial
 - Respecter les *Principles for Responsible Investment (PRI)*
 - Se désengager progressivement du secteur du tabac
 - Se désengager progressivement du secteur du charbon thermique
 - Encadrer les investissements dans le secteur du pétrole et du gaz

CNP Assurances détermine ainsi la liste des pays et entreprises exclus de ses investissements. Cette liste s'applique à l'ensemble des investissements de CNP Assurances, hors fonds ouverts et hors unités de compte.

2.2.2. Critères de durabilité pris en compte pour les exclusions de pays

	Gouvernance	Coopération et transparence fiscale
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut les investissements dans les pays jugés les plus à risque en termes de démocratie, de liberté et de corruption	CNP Assurances exclut les investissements dans les pays jugés les plus à risque en termes de coopération et de transparence fiscale
Informations utilisées	Pour mesurer le bon équilibre de la gouvernance d'un pays, CNP Assurances utilise les notations sur le niveau de démocratie et de liberté de <i>Freedom House</i> et la perception de la corruption par <i>Transparency International</i>	CNP Assurances utilise les listes établies par l'État français et l'Union européenne (États et territoires non coopératifs – ETNC – et sous embargo, liste des juridictions fiscales non coopératives de l'UE), ainsi que par le GAFI (pays faisant l'objet de contre-mesures). CNP Assurances utilise également l'indice de secret financier mesuré par <i>Tax Justice Network</i>
Méthodologie	CNP Assurances évalue annuellement les pays en définissant trois niveaux de risque selon la combinaison de trois critères : démocratie, niveau de liberté et corruption (très haut risque, risque élevé et risque faible)	CNP Assurances évalue les pays annuellement sur la base des listes précitées

2.2.3.

Critères de durabilité pris en compte pour les exclusions d'entreprises

	Armes interdites	Non-respect du Pacte mondial
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut les investissements dans les entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions	CNP Assurances exclut les investissements dans les entreprises jugées les plus à risque en termes d'atteinte grave aux principes du Pacte mondial
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste de producteurs de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM) de LBPAM. Pour information, les conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions	CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes ISR en charge de la gestion des mandats actions et obligations
Méthodologie	<p>En s'appuyant sur les éléments de l'agence extra-financière ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBPAM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumis pour décision au Comité d'exclusion de LBPAM.</p> <p>Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage des MAP ou des BASM (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine)</p> <p>CNP Assurances utilise la liste directement sans retraitement</p>	Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande aux sociétés de gestion de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure peut alors être prise

	Charbon thermique	Pétrole et gaz
Règles d'exclusion	<p>CNP Assurances exclut les investissements dans les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique • Disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW • Produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an • Développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique 	<p>CNP Assurances exclut les investissements dans les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements directs dans les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non-conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) • Investissements dédiés à des infrastructures <i>greenfield</i> ou <i>brownfield</i> consacrées aux énergies fossiles non-conventionnelles • Investissements dédiés à des infrastructures pétrolières <i>greenfield</i>
Informations utilisées	<p>Le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est obtenu avec les données du prestataire Trucost, éventuellement mis à jour avec les données publiques des entreprises.</p> <p>Pour la liste des entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines, infrastructures ou centrales à charbon, ainsi que les entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, CNP Assurances s'appuie sur la Global Coal Exit List éventuellement mis à jour avec les données publiques des entreprises</p>	<p>Le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles est obtenu avec les données du prestataire ISS ESG, éventuellement mises à jour avec les données publiques des entreprises.</p>
Méthodologie	<p>Trucost calcule la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des sociétés à partir des données financières (chiffre d'affaires, entreprise value, etc.) et de production (réserves de charbon, production en GWh) publiées par les entreprises</p>	<p>ISS ESG estime pour chaque entreprise le pourcentage des revenus impliqués dans des activités de forage Arctique, fracturation hydraulique et sables bitumineux</p>

	Tabac
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut les investissements dans les entreprises du secteur du tabac
Informations utilisées	CNP Assurances utilise directement et sans retraitement la liste des entreprises dont l'activité est enregistrée dans le sous-secteur tabac de Bloomberg
Méthodologie	CNP Assurances met à jour la liste annuellement

2.2.4. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting

La liste des pays et des entreprises exclus est communiquée aux acteurs internes et aux sociétés de gestion de CNP Assurances. Les titres concernés par les exclusions sont soit suspendus, soit vendus. Les fonds dédiés sont assujettis à la même politique d'exclusion.

La direction des risques groupe de CNP Assurances et les sociétés de gestions contrôlent *a posteriori* la bonne application de la politique d'exclusion. Un reporting semestriel est envoyé au département RSE et à la direction des investissements de CNP Assurances.

2.3. Mesures prises pour réduire les incidences négatives par type d'investissement

2.3.1. Investissements en actions

2.3.1.1. Démarche ESG mise en place

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances s'appuie sur la philosophie ISR appelée GREaT définie par LBPAM.

Le référentiel GREaT repose sur quatre piliers :

Gouvernance responsable : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise. Nous évaluons la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrit effectivement sur le long terme. Ce pilier est étudié selon trois critères :

Équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité

Rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme

Éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier)

Gestion durable des ressources : cet axe permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux :

- Eau et biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficace des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité
- Pollution et déchets : s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage
- Conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité
- Droits humains : s'assurer que libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs sont respectés

Transition énergétique : cet axe permet de capturer la façon dont les émetteurs font évoluer leur stratégie pour s'adapter aux transformations de l'économie telles que la décarbonation de l'énergie (passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables), ou pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de consommation responsable et durable. Ce pilier est étudié selon deux critères qui cherchent à évaluer la gestion des risques et des opportunités liées à la lutte contre le changement :

Maîtrise des risques de transition et des risques physiques : s'assurer que les émetteurs maîtrisent leurs émissions de GES et les impacts de leur activité sur le changement climatique (ex : réserves d'énergies fossiles)

Contribution à la transition énergétique : évaluer comment les émetteurs intègrent la transition énergétique dans leur stratégie, notamment via leur offre de produits et services

Développement des territoires : cet axe permet d'analyser la façon dont les émetteurs participent à la promotion de l'emploi et de la formation, au développement économique et social de leurs territoires d'implantation en France ou à l'étranger et plus généralement au transfert de technologies et de compétences dans les pays en développement. Ce pilier est étudié selon trois critères :

- Qualité de l'emploi : s'assurer que les émetteurs promeuvent l'emploi et la formation pour attirer, retenir et développer les talents au sein de l'entreprise, et que les restructurations sont faites de façon responsable
- Maîtrise des impacts sociaux sur le territoire : évaluer dans quelle mesure l'activité des émetteurs est créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes dans le bassin d'implantation (employés, sous-traitants, riverains et instances publiques)
- Offre de produits et services contribuant à l'atteinte des ODD : évaluer dans quelle mesure les produits et services des émetteurs répondent aux besoins des populations « Bottom of the Pyramid » (inclusion digitale, inclusion bancaire et assurantielle, accès à l'eau, à l'énergie, au logement, etc.)

2.3.1.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting

La sélection des entreprises sur des critères fondamentaux est au cœur du processus de gestion : elle associe les critères financiers (analyse du management et du bilan, potentiel de croissance, valorisation...) et les critères de durabilité (analyse et appréciation de la qualité des déclarations ESG, analyses ESG d'agences de notation extra-financière), de manière qualitative et quantitative.

L'ensemble de ces critères permet de sélectionner les entreprises qui constituent les convictions de l'équipe de gestion et peuvent être intégrées dans le portefeuille.

La mise en œuvre dans le portefeuille cherche donc à favoriser la sélection d'entreprises notées favorablement par la recherche ESG d'Ostrum AM, dans la mesure où les critères fondamentaux évoqués précédemment sont satisfaisants. Une attention spécifique est apportée par la gestion aux entreprises à notation défavorable qui peuvent se trouver en portefeuille : les mouvements d'allègement ou de dégageant sur ces titres doivent intégrer les divers impacts potentiels sur le portefeuille (réalisation de production financière, impact sur le positionnement sectoriel souhaité).

À partir des analyses présentées ci-dessus, Ostrum AM note les entreprises du portefeuille CNP Assurances et reporte trimestriellement cette notation consolidée à CNP Assurances.

2.3.2. Investissements en obligations

2.3.2.1. Démarche ESG mise en place

La bonne appréhension des enjeux ESG est une source supplémentaire d'information précieuse. La compréhension des tendances actuelles et futures qui façonnent notre système économique et financier, la connaissance des enjeux ESG propres à chaque secteur d'activité, l'anticipation de nouvelles évolutions réglementaires sont incontournables à la bonne conduite de notre activité. Ostrum AM est naturellement mobilisé pour appréhender au mieux les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pouvant impacter les émetteurs tant en termes de risques que d'opportunités. En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Ostrum AM s'engage à analyser ces enjeux et leurs impacts potentiels sur les émetteurs, afin de les prendre en compte dans les décisions d'investissement.

Pour ce faire, l'ensemble des équipes de gestion d'Ostrum AM se mobilise pour être en capacité de comprendre ces enjeux complexes et leurs impacts potentiels sur l'activité des émetteurs.

Pour produire une analyse de matérialité pertinente, les équipes d'Ostrum AM s'appuient sur des données ESG tant qualitatives que quantitatives sélectionnées pour leur pertinence, leur couverture et leur complémentarité. A cela s'ajoute bien évidemment les échanges directs et réguliers avec le management des sociétés.

Sur les émetteurs crédit, l'équipe d'analyse crédit d'Ostrum AM poursuit ses travaux pour formaliser et renforcer encore l'intégration des dimensions ESG au sein de l'analyse et de l'évaluation du risque crédit de chaque émetteur. Ainsi, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés à leurs analyses, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes, qui s'appuient sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de leur connaissance approfondie des enjeux ESG des secteurs et des émetteurs.

Un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs. L'approche déployée combine :

Une approche par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques

Une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet l'équipe a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé une échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : l'ESG Impact score. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation de la matérialité, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur.

CNP Assurances a pris des engagements forts en matière d'investissements verts. Cet engagement se traduit par des investissements importants en *green bonds* finançant des projets en faveur de la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, solutions et services environnementaux, économie circulaire, bâtiments verts, transport et mobilité durables, agriculture et alimentation soutenables.

Pour accompagner ces investissements en *green bonds* et éviter les possibles incidences négatives, Ostrum AM a développé une méthodologie d'analyse spécifique permettant de vérifier la qualité des *green bonds* et d'en assurer le suivi. Ces analyses se traduisent par une note extra-financière attribuée à chaque *green bond*.

2.3.2.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting

Les critères ESG matériels peuvent avoir un impact sur le risque de crédit d'un émetteur et ils peuvent par conséquent influencer sa notation fondamentale.

Ainsi, l'analyse ESG impacte l'évaluation qualitative et quantitative de la qualité du risque crédit des émetteurs, tant en termes de risques que d'opportunités, dès qu'ils sont matériels pour l'entreprise.

L'interaction et l'intégration avec la gestion de portefeuille sont assurées par la proximité des équipes par une communication informelle ainsi que des réunions et comités formels. De plus, tout le matériel de recherche et les analyses produits par Ostrum AM sont centralisés et instantanément diffusés dans la base de données de recherche CIGAL. Ce système d'information en ligne est accessible à tous les gestionnaires de portefeuille et les analystes.

Ces investissements sont suivis et font l'objet d'un reporting trimestriel auprès de la direction des investissements et du département RSE de CNP Assurances.

2.3.3. Investissements en immobilier

CNP Assurances confie la gestion de son patrimoine immobilier à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de la sécurité.

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique et recherche l'application des meilleures normes environnementales. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie. À terme, ces travaux permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine immobilier. Sur les nouvelles acquisitions, l'évaluation environnementale est systématique.

En 2015, dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, entendant ainsi s'impliquer davantage dans le secteur du bâtiment durable. CNP Assurances prépare l'application du décret tertiaire. Cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

2.3.3.1. Démarche ESG mise en place

La gestion du patrimoine immobilier, détenu en nom propre ou par l'intermédiaire de SCI détenues à 100 %, est déléguée par CNP Assurances auprès d'une dizaine de sociétés de gestion immobilière.

La conduite de la gestion opérationnelle des opérations d'acquisition, tout comme la gestion au quotidien, est déléguée à ces sociétés de gestion. Cette délégation passe par un contrat-cadre qui définit les engagements des sociétés de gestion et qui s'applique *de facto* à leurs sous-traitants. Ces engagements incluent des critères ESG et éthiques. La mise en œuvre du contrat est conditionnée au respect de la démarche d'investissement responsable de CNP Assurances, ainsi que des principes de sécurité des immeubles et des personnes et de qualité des prestations.

Critères de durabilité à l'acquisition d'immeuble : l'acquisition des biens immobiliers passe au crible du mandat cadre entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion. Les critères ESG sont nombreux, notamment :

- Environnementaux : efficacité énergétique, pollution, risque d'inondation et de catastrophe naturelle, transports ;
- Sociaux : sécurité des usagers, risque amiante et plomb, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Gouvernance : l'identité du vendeur est analysée au regard des consignes de lutte contre le blanchiment et la corruption (processus KYC « *Know Your Customer* »). Par ailleurs, cinq principes d'action éthique doivent être suivis par les sociétés de gestion de CNP Assurances. Ils couvrent le comportement sur les marchés, l'intégrité et le respect des fournisseurs, y compris par les sous-traitants.

Critères de durabilité dans la gestion des immeubles : Les sociétés de gestion mandatées par CNP Assurances s'engagent au respect :

- Du principe de sécurité des immeubles et des personnes : le respect du principe repose sur la prévention des risques inhérents aux immeubles afin :
 - D'une part, de contribuer à la valorisation des immeubles, par l'adéquation des conseils donnés et des solutions proposées aux besoins des immeubles et aux intérêts du mandant, et
 - D'autre part, de prémunir les personnes contre toute atteinte à leur intégrité physique, que ces personnes aient ou n'aient pas un lien contractuel avec le mandant (occupants, usagers, visiteurs, passants, etc.)
- Du principe de qualité des prestations : le respect de ce principe repose sur la sélection et le recours systématique à des entreprises compétentes tout en conservant la maîtrise des coûts
- De la démarche socialement responsable du mandant

Pour s'assurer du respect de leurs engagements, les sociétés de gestion de CNP Assurances peuvent réaliser leurs analyses sur la base d'enquêtes de satisfaction auprès des locataires, d'études environnementales, d'audits Hygiène Sécurité Environnement, d'audits installation électrique par exemple.

Critères de durabilité dans les travaux : Les critères ESG sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat sous la forme de la charte dite « Travaux verts ». Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte qui vise à réduire l'impact sur l'environnement sur les points suivants : matériaux et technologies utilisés, réduire les impacts dans la phase chantier (déchets, nuisances, pollutions, consommations des ressources), gestion des déchets de l'immeuble, qualité et économies d'eau, qualité de l'air, nuisances sonores et olfactives, champs électromagnétiques, amiante, plomb, termites, performance énergétiques et thermiques, préservation de la biodiversité, économie circulaire.

2.3.3.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier très complet à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, via un suivi semestriel des actions de rénovation, certification et labélisation. Par ailleurs, la base de suivi du projet Greco, partagée entre les sociétés de gestion et la direction des investissements de CNP Assurances, est mise à jour annuellement.

2.3.4. Investissements en forêts

Avec plus de 50 000 ha de forêts, CNP Assurances est le premier propriétaire privé de France. La Société Forestière assure la gestion durable des forêts de CNP Assurances avec plusieurs objectifs : sécurité, biodiversité, anticipation du changement climatique. Dès 2003, en parallèle à la certification ISO 9001, l'ensemble des forêts de CNP Assurances a été certifié PEFC¹ (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*), attestant ainsi que le bois est issu de forêts gérées durablement.

Les missions confiées à la Société Forestière sont :

- L'assistance, le conseil et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage
- La gestion patrimoniale, technique et administrative des massifs forestiers

La Société Forestière met en œuvre au quotidien la gestion durable des massifs forestiers de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification PEFC sont respectés. Les personnes et entreprises qui sont amenées à intervenir sur les forêts (acheteurs de bois, entrepreneurs de travaux forestiers) sont ainsi informées des conséquences de ces différents engagements pour les opérations qu'elles doivent mener. Les contrats précisent ces engagements.

¹ Certification privée qui promeut la gestion durable des forêts

2.3.4.1. Démarche ESG mise en place

La Société Forestière assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances via un mandat de délégation de gestion. Dans ce cadre, elle met en œuvre une gestion forestière socialement responsable et volontairement respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est d'ailleurs dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables.

La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts. Cette charte engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Certification d'une gestion durable

Un des critères les plus révélateurs de la prise en compte des critères ESG appliqués à la forêt est la certification de gestion durable. En effet, les forêts doivent être gérées durablement afin de maintenir l'ensemble des services écosystémiques qu'elles offrent. Nous pouvons citer, entre autres, leur capacité à produire du bois, matière première renouvelable, à maintenir une biodiversité originale ou encore à préserver les sols contre l'érosion.

La certification PEFC, première marque mondiale de certification de gestion durable, s'attache à garantir que la gestion mise en œuvre permet le maintien de ces fonctions à long terme. La Société Forestière a historiquement encouragé les propriétaires forestiers à adhérer à cette certification.

Préservation de la biodiversité

Le manuel de gestion forestière durable évoqué précédemment décrit les actions à mener qui permettent d'identifier les habitats et espèces remarquables afin d'en tenir compte dans la gestion mise en œuvre.

Outre le suivi d'actions spécifiques menées en faveur de la biodiversité, la diversité des essences est également un bon indicateur de gestion durable. En effet, chaque essence principale d'un peuplement est associée à un ou plusieurs habitats. Il y a donc une corrélation étroite entre la diversité des essences principales et la biodiversité.

La Société Forestière décrit dans une base de données le parcellaire forestier du patrimoine. Chaque massif est divisé en unités de gestion appelées parcelles, elles-mêmes étant subdivisées en sous-parcelles homogènes de par leur peuplement. L'essence principale est ainsi systématiquement renseignée pour chaque sous-parcelle, ce qui permet de faire le décompte du nombre d'essences principales présentes sur les patrimoines.

Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'Administration.

2.3.4.2. Intégration dans les décisions et d'investissement, contrôle et reporting

CNP Assurances étudie toute opportunité d'investissement national ou international proposée par la Société Forestière, qui s'engage à sélectionner des forêts de qualité déjà certifiées ou ayant un potentiel de valeur d'avenir grâce à une gestion durable, dans le but d'obtenir la certification PEFC.

La Société Forestière met en œuvre au quotidien son manuel de gestion durable sur le patrimoine de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification PEFC sont respectés. Les personnes et entreprises qui sont amenées à intervenir sur les forêts (acheteurs de bois, entrepreneurs de travaux forestiers...) sont ainsi informées des conséquences de ces différents engagements pour les opérations qu'elles doivent mener. Les contrats utilisés précisent ces engagements.

Chaque année, la Société Forestière est auditée par l'AFAQ, organisme certificateur, leader mondial de la certification des systèmes de management, qui contrôle la bonne application de la certification qualité ISO 9001 version 2015 de la Société Forestière. Le renouvellement de ce certificat apporte la garantie que la politique qualité de la Société Forestière est conformément mise en œuvre.

L'adhésion à la certification PEFC est effectuée par région administrative ou regroupement de régions administratives. La Société Forestière a pour mission de s'assurer que tous les certificats de CNP Assurances restent valides, en renouvelant les adhésions dans les délais impartis et en mettant en œuvre les règles de gestion durable PEFC définies par le « cahier des charges du propriétaire ». La validité des certificats est établie par un contrôle documentaire vérifiant que les certificats existent et sont en cours de validité. Une base de suivi de ces adhésions est tenue à jour par la Société Forestière pour le compte de CNP Assurances. Le certificat est valable cinq ans, sauf s'il est remis en cause suite à un audit externe commandité par PEFC.

CNP Assurances suit la Société Forestière dans la poursuite de ses missions de gestion durable des massifs forestiers, par sa présence au conseil d'administration.

La charte de gestion durable des forêts intégrée au mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière fait l'objet d'un reporting annuel d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, avec notamment le suivi de l'avancé des objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

2.3.5. Investissements en fonds de titres cotés

2.3.5.1. Démarche ESG mise en place

Des critères ESG sont intégrés dans les critères d'éligibilité des fonds de titres cotés :

- Non éligibilité des fonds domiciliés ou enregistrés dans un pays exclu par CNP Assurances
- Non éligibilité des fonds spéculant sur les matières premières agricoles

Pour les fonds dédiés à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds ouverts à tout souscripteur, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG via un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de due diligence qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les 2 ans.

Ce questionnaire ESG porte globalement sur la démarche d'investissement responsable du fonds, puis plus spécifiquement sur les thématiques suivantes : règles mises en place sur les armes controversées, les embargos, les paradis fiscaux, le charbon thermique et les risques climatiques.

2.3.5.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting

Pour les fonds dédiés, les décisions d'investissement doivent respecter la politique d'exclusion de CNP Assurances. Les sociétés de gestions contrôlent *a posteriori* la bonne application de la politique d'exclusion. Un reporting semestriel est envoyé au département RSE et à la direction des investissements de CNP Assurances.

Pour les fonds ouverts, les décisions d'investissement sont prises en tenant compte :

- Des réponses des sociétés de gestion au questionnaire ESG
- Des éventuels labels des fonds (label ISR, label GreenFin, label Finansol, etc.)

Les investissements dans les fonds labélisés ainsi que les réponses consolidées au questionnaire ESG font l'objet d'un reporting annuel auprès de la direction des investissements et du département RSE.

2.3.6. Investissements en fonds de *private equity* et d'infrastructure

2.3.6.1. Démarche ESG mise en place

Les *due diligences* menées par la direction des investissements de CNP Assurances avant tout investissement dans un nouveau fonds de *private equity* permettent d'établir une notation ESG.

Un questionnaire ESG est également adressé par la direction des investissements de CNP Assurances aux sociétés de gestion avant tout investissement dans un nouveau fonds d'infrastructure.

CNP Assurances a investi dans des fonds de *private equity* et d'infrastructure qui financent notamment les énergies renouvelables, la mobilité durable ou le traitement des eaux et des déchets.

2.3.6.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting

La direction des investissements de CNP Assurances adresse annuellement au département RSE le nombre de fonds de *private equity* ayant fait l'objet d'une notation ESG, ainsi que le nombre de fonds d'infrastructure ayant répondu au questionnaire ESG.

Les investissements verts en faveur de la transition énergétique réalisés par CNP Assurances à travers des fonds de *private equity* et d'infrastructure font l'objet d'un reporting annuel.

2.3.7. Référencement des unités de compte proposées aux assurés

2.3.7.1. Démarche ESG mise en place

En dehors des supports en euro, CNP Assurances propose à ses assurés des investissements dans des supports en unités de compte, pouvant prendre la forme de fonds ou de titres vifs (actions, obligations).

Des critères ESG sont intégrés dans les critères d'éligibilité des unités de compte proposées dans les contrats de CNP Assurances :

- Non éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds domicilié ou enregistré dans un pays exclu par CNP Assurances
- Non éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds spéculant sur les matières premières agricoles
- Non éligibilité des unités de compte correspondant à un titre vif (action, obligation) émis par une entreprise exclue par CNP Assurances ou domiciliée dans un pays exclu par CNP Assurances

Pour les unités de compte correspondant à un fonds dédié à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

En épargne-retraite, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix de supports en unités de compte verts, responsables ou solidaires. CNP Assurances en propose depuis de nombreuses années dans chacun de ses contrats d'assurance vie multi-supports. Ainsi, une unité de compte labélisée ISR est proposée depuis 2019 dans tous les contrats d'assurance vie multi-supports de CNP Assurances, complétée d'une offre d'unités de compte labélisées GreenFin et Finansol dans certains contrats.

2.3.7.2. Intégration dans les décisions d'investissement, contrôle et reporting

Les critères ESG d'éligibilité des unités de compte sont intégrés dans les politiques de souscription des différentes *business units* de CNP Assurances. Ces critères sont vérifiés lors des demandes de référencement des unités de compte.

Pour les unités de compte correspondant à des fonds ouverts, les décisions de référencement sont prises en tenant compte des éventuels labels des fonds (label ISR, label GreenFin, label Finansol, etc.).

Les investissements dans les unités de compte labélisées font l'objet d'un reporting annuel auprès de la direction des investissements et du département RSE.

2.4. Alignement avec l'Accord de Paris

2.4.1. Engagement pour une neutralité carbone en 2050

En novembre 2019, CNP Assurances a rejoint l'*Alliance Net-Zero Asset Owner* et s'engage sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Lancée en septembre 2019 lors du sommet Action Climat des Nations unies, l'*Alliance Net-Zero Asset Owner* rassemble les assureurs et fonds de pension qui s'engagent sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5°C le réchauffement de la température conformément à l'accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissement avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Les renseignements sur l'Alliance sont disponibles sur www.unepfi.org/net-zero-alliance.

Début 2021, dans le cadre de l'Alliance, CNP Assurances s'est engagée en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique à travers les objectifs suivants :

- Réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct, soit un objectif de 60 kgeq CO₂ par millier d'euros investi d'ici fin 2024 contre 80 kgeq CO₂ par millier d'euros investi à fin 2019. Cet objectif de réduction de 25 % en 5 ans est en ligne avec les trajectoires à 1,5°C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC²)
- Réduire de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct, soit un objectif de 17 kgeq CO₂/m² d'ici fin 2024 contre 19 kgeq CO₂/m² à fin 2019. Cet objectif de 17 kgeq CO₂/m² d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5°C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM³) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances
- Réduire de 17 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des producteurs d'électricité dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire en direct, soit un objectif de 216 kgeq CO₂/MWh d'ici fin 2024 contre 259 kgeq CO₂/MWh à fin 2019. L'objectif de 216 kgeq CO₂/MWh d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5°C du *One-Earth Climate Model* (OECM⁴) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct. CNP Assurances s'engage ainsi à maintenir l'intensité carbone de son portefeuille inférieure aux évaluations décroissantes des trajectoires à 1,5°C de l'OECM (de 410 à 216 kgeq CO₂/MWh entre fin 2019 et fin 2024)
- Dialoguer avec 8 entreprises (6 en direct et 2 via l'initiative collaborative *Climate Action 100+*) et 2 sociétés de gestion d'actif pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5°C

Par ailleurs, CNP Assurances a mis en place une stratégie d'investissement en faveur de la transition énergétique accompagnée d'un désengagement des énergies fossiles avec des objectifs précis :

- Atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde
- Demander à l'ensemble des entreprises auxquelles CNP Assurances est exposée en direct, de publier, d'ici 2021, un plan de désengagement du charbon thermique aligné sur une sortie d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040, dans le reste du monde, reposant sur la fermeture et non la vente des actifs
- Atteindre d'ici fin 2023 20 Md€ d'encours d'investissements verts (forêts, *green bonds*, immeubles à haute performance énergétique, infrastructures vertes)

2.4.2. Alignement avec une trajectoire à 1,5°C

Cette synthèse reprend des comparaisons des objectifs de CNP Assurances avec un scénario national ou international donnant des références pour un alignement avec les trajectoires d'élévation de la température moyenne limitée à 1,5°C, qui nécessitent d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour apprécier les objectifs de CNP Assurances avec une trajectoire à 1,5°C, les critères ont été analysés au regard des scénarios à 1,5°C suivants :

- Le scénario développement durable (SDS) nécessaire pour tenir les objectifs de l'Accord de Paris de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) – source : *World Energy Outlook 2017*
- Le scénario à 1,5°C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) – source : *Global Warming of 1.5°C*, octobre 2018.

Les données n'étant pas toujours disponibles sur tous les supports financiers, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* permettra d'affiner ces résultats d'année en année.

² IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1.5°C, également appelées trajectoires P1, P2, P3

³ <https://www.crem.eu>

⁴ <https://oneearth.uts.edu.au>

Tous les actifs



La limitation du réchauffement climatique à + 1,5°C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

Adhésion à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et engagement sur la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050

Énergies



Charbon :

16 % en 2030

Part du charbon thermique en 2030 (AIE, WEO 2017-monde)

Charbon :

10 %

Exclusion des investissements dans les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique

Charbon :

Scénario à 1,5°C, tel que développé par *Climate Analytics* : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040, dans le reste du monde

Charbon :

Exposition au charbon thermique du portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde

Producteurs d'électricité :

Trajectoires à 1,5°C du *One-Earth Climate Model* (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct : 216 kgeq CO₂/MWh d'ici fin 2024

Producteurs d'électricité :

Réduction de 17 % de l'intensité carbone entre 2019 et 2024 pour atteindre 216 kgeq CO₂/MWh

Titres d'entreprises



-45 % entre 2010 et 2030

Réduction des émissions de GES ⁽²⁾ entre 2010 et 2030 dans le monde (GIEC 2018)

-51 % entre 2014 et 2019

Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions détenues en direct entre 2014 et 2019

+ 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 sur le portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct

Immobilier



-45 % entre 2010 et 2030

Réduction des émissions de GES ⁽²⁾ entre 2010 et 2030 dans le monde (GIEC 2018)

-37 % entre 2006 et 2019

Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2006 et 2019

+ 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024

(1) Limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici la fin du XXIe siècle

(2) Gaz à effet de serre

**Assurons
un monde
plus ouvert**

